

Arrondissement d'Altkirch

COMMUNE
DE**MANSPACH**

68210

**Recensement de la population****ARRÊTÉ n°7/2018****Portant nomination du coordonnateur communal
du recensement de la population et des agents municipaux
chargés de la préparation et de la réalisation
des enquêtes de recensement****Le Maire,**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 juin 2018,

ARRÊTE :**Article premier**

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2019 :

Mme Nathalie GARDELLA, secrétaire

Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 2 :

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :

Mme Mireille LINDER en tant que coordonnateur suppléant

Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Altkirch

Fait à Manspach, le 10 juillet 2018

**Le Maire,
Daniel DIETMANN**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Daniel Dietmann', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'Mairie de MANSPACH' at the top, 'Ht-Rhin' at the bottom, and a central emblem featuring a figure on horseback. Two small stars are positioned on either side of the emblem.

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de Strasbourg

Date :

Signature :